

PAC 2023 - Télédéclarer ses cultures (tuto)

Pour renseigner la culture présente dans une de vos parcelles, il vous suffit de cliquer sur la parcelle, puis à droite de votre écran, cliquer sur « Outils parcelles » puis sur « Modifier caractéristiques ». La fenêtre ci-dessous va alors apparaître.

DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION

N° ilot : 2 N° parcelle : 2
Surface graphique de la parcelle (ha) : 9,26

Culture principale
Catégorie de la parcelle en 2022 : Terre arable (PPR - Pois de printemps)
Nom de la culture : BTH - Blé tendre d'hiver
Précision - Variété : 001 - Récolte en grains
Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :
Indiquez si la culture est destinée à la production de semences ou de plants fermiers en cochant la case ci-après :
Si vous demandez le bénéfice de la dérogation Ukraine pour cette parcelle (hors maïs et soja)
Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une céréale, si elle est auto-consommée --sélectionnez dans la liste--

Culture dérochée pour la BCAE 8
Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérochée éligible BCAE 8 et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :
1^{ère} culture : --sélectionnez dans la liste-- 2^{ème} culture : --sélectionnez dans la liste--

Culture secondaire
Si la culture principale doit être suivie d'une culture secondaire (récoltée) présente a minima entre 15 novembre 2023 et le 15 février 2024, indiquez le nom de la culture secondaire :
A00 - Sans objet

Déclarer sa culture

Nouveau Préciser si la culture est récoltée en grains (principe général) ou toute la culture si ensilage par exemple

Nouveau - Si vous souhaitez que votre parcelle bénéficie de la dérogation UKRAINE (soit à l'obligation de la BCAE 8 → 4% de surfaces en IAE et/ou jachères) cocher cette case.
Uniquement possible les cultures destinées à l'alimentation humaine

Si vous avez opté pour la dérogation Ukraine (ce que nous vous conseillons vivement), vous n'avez pas besoin de renseigner cette case

Nouveau si la parcelle n'est pas conduite en monoculture, déclarez « A00 – Sans objet ». Si monoculture de culture de printemps, il faudra renseigner le couvert.